



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

3, Place de l'église – 77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux
E-mail : mairie.lumignyno@wanadoo.fr Site Officiel : www.mairie-lumignyno.fr
Tél. : 01 64 25 64 73 Télécopie : 01 64 42 94 94

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à 19h00, le conseil municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique en salle d'Helvétius à Lumigny, sous la présidence de Mme LEVAILLANT, Maire.

Présents : MME DEVARREWAERE, LE BON, PLATEL.
MM. MINGOT, BERLEMONT, DARRICAU, FRANCOIS, LEVAUX.
Absents (e) excusés (e) : M. VERSAULT (pouvoir M. FRANCOIS), M. SEINGIER (pouvoir M. LEVAUX).
Absents (e) : MME GOUHIER, M. QUERE
Secrétaire de séance : MME PLATEL

À l'ouverture de la Séance à 19h00

Mme PLATEL est désignée secrétaire de séance,

Mme le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du Conseil du 23 janvier 2014.

Le procès-verbal du conseil Municipal du 23 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de modifier le point suivant à l'ordre du jour :

1.3 Demande de subvention pour la restauration de l'église de Lumigny ;

Par :

1.3 Demande de subvention pour les travaux de restauration des églises de la commune ;

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTTE, la modification du point 1.3 à l'ordre du jour.

1. SUBVENTIONS

1.1. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS E.CO.LE 2014 ;

Mme le Maire donne la parole à M. LEVAUX, conseiller municipal délégué aux demandes de subvention.

CONSIDERANT, que les conditions d'attribution du Fonds E.CO.LE 2014 ont été modifiées et que, seuls les travaux portant sur des sanitaires, sur le développement durable ou pour faire face à l'augmentation démographique sont désormais éligibles.

CONSIDERANT, le projet d'extension de l'accueil de loisirs, M. LEVAUX propose au conseil municipal de financer une partie de cette extension par le Fonds E.CO.LE 2014 en incluant la partie sanitaire et restauration scolaire.

CONSIDERANT, que la commission urbanisme/bâtiment du 24 février 2014 a émis un avis favorable sur la proposition de M. LEVAUX dans le cadre du Fonds E.CO.LE 2014 :

- Travaux de rénovation des sanitaires et de la restauration scolaire de l'accueil de loisirs : 80 561,62 € HT ;

CONSIDERANT, que la totalité des travaux représente un coût total de 80 561,62 € HT (soit 96 351,69 € TTC).

CONSIDERANT, que le taux de subvention est de 35%, le montant réel de la subvention représenterait 28 196,56 €. A ce titre, Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour faire une demande de subvention (Fonds E.CO.LE 2014) au Conseil général de Seine-et-Marne pour les travaux énumérés. Elle précise que ces travaux pourront faire l'objet du Fonds de Compensation de la TVA.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE, Mme le Maire à faire une demande de subvention au Conseil général de Seine-et-Marne au titre du Fonds E.CO.LE 2014.

1.2. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS AMENDES DE POLICE 2014 ;

Vu, l'article 2334-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Mme le Maire donne la parole à Mme PLATEL, conseillère municipale déléguée aux affaires de la voirie communale.

CONSIDERANT, qu'un projet d'aménagement de places de parking sur la rue du Gazonnet est envisagé. Ce projet comprend l'aménagement de 25 places horizontales allant de la Route de Marles jusqu'au lotissement de la Mare l'ami, et que les normes PMR seront respectées, laissant 1,50 mètre de largeur sur les trottoirs.

CONSIDERANT, qu'un marché à procédure adaptée a été lancé par l'intermédiaire d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO VRD).

CONSIDERANT, que deux offres ont été déposées : RTP-URBATIS et COLAS.

CONSIDERANT, qu'au terme de l'analyse des offres, COLAS présente l'offre la plus avantageuse, et que des négociations avec l'entreprise ont permis de faire diminuer le prix de son offre.

CONSIDERANT, que la commission voirie du 20 février 2014 a émis un avis favorable sur la liste des travaux à effectuer dans le cadre du Fonds amendes de police 2014 :

- Aménagement de places de stationnement rue du Gazonnet ;

CONSIDERANT, que la totalité des travaux représente un coût estimatif total de 46 000,00 € HT (soit 55 200,00 € TTC), Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour faire une demande de subvention (Fonds amende de police 2014) au Conseil général de Seine-et-Marne pour les travaux énumérés. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2014.

M. LEVAUX souhaite connaître le taux de subvention du fonds amendes de police. Mme le Maire répond qu'on ne le connaît pas puisque la subvention dépend des recettes des amendes de police et que c'est le Conseil général qui décide des projets prioritaires et du montant alloué.

M. FRANCOIS demande pourquoi les projets d'investissement de la voirie ne concernent que le village de Lumigny. Mme PLATEL répond que c'est aux élus respectifs de chaque village de faire des propositions d'aménagement et que la commission voirie est ouverte à l'étude de tout projet. Mme DEVARREWAERE, maire délégué d'Ormeaux confirme que son projet d'aménagement du parking de l'école d'Ormeaux a pu faire l'objet de la demande au Fonds amendes de police 2013.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE, Mme le Maire à faire une demande de subvention au Conseil général de Seine-et-Marne et à l'ART au titre du Fonds amendes de police 2014.

1.3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES EGLISES DE LA COMMUNE ;

VU, La circulaire préfectorale DETR du 22 janvier 2014 ;

VU, le devis BRM énergie en date du 25 novembre 2013 ;

VU, le devis MANIERE en date du 12 avril 2013 ;

VU, le devis Serrurerie / Ferronnerie Blanc Métal en date du 3 août 2009 ;

VU, le devis GROSFILLEX en date du 4 juin 2013 ;

VU, le devis BODET en date du 8 avril 2009 ;

VU, le devis COLIN en date du 25 février 2014 ;

CONSIDERANT, que la commission urbanisme/bâtiment du 24 février 2014 a émis un avis favorable sur la liste des travaux à effectuer dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014 :

- Démontage des étalements à l'église d'Ormeaux : 1650 € HT (soit 1 980 € TTC) ;
- Remplacement du coffret de sécurité agréé APAVE de l'église Nesles : 893 € HT (soit 1 068,03 € TTC) ;
- Remplacement de la porte d'entrée et des portes annexes de l'église de Lumigny : 9 006,78 € HT (soit 9 637,25 € TTC) ;
- Pose d'une grille double battant en acier sur l'église de Lumigny : 3420 € HT (soit 4 090,32 € TTC) ;
- Pose d'une grille double battant en acier sur l'église de Nesles : 6 480 € HT (soit 7 750,08 € TTC) ;
- Pose d'une grille double battant en acier sur l'église d'Ormeaux : 3 140 € HT (soit 3 755,44 € TTC) ;
- Travaux d'éclairage de l'église de Lumigny : 9 448,48 € HT (soit 11 300,38 € TTC) ;
- Mise en place d'un système de chauffage église de Lumigny : 8 571 € HT (soit 10 250,92 € TTC) ;

CONSIDERANT, que la totalité des travaux représente un coût total de 42 609,26 € HT (soit 49 832,42 € TTC).

CONSIDERANT, que le taux de subvention pour des travaux de protection du patrimoine est de 35% du montant HT, le montant réel de subvention représenterait 14 913,24 € (le reste des travaux sera financé par des fonds propres). A ce titre, Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour faire une demande de subvention DETR 2014 à la Sous-Préfecture de Provins pour les travaux énumérés ci-dessus.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE, le projet d'investissement visant à procéder à des travaux de restauration pour les trois églises de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ;

SOLLICITE, l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2014 ;

ARRETE, les modalités financières mentionnées dans la présente délibération ;

1.4. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES PARTENAIRES FINANCIERS POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION D'ORMEAUX ET LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DARRICAU, conseiller municipal délégué en Eau & Assainissement.

CONSIDERANT, que les entreprises qui vont réaliser les travaux liés à la station d'épuration d'Ormeaux ont été retenues, les partenaires financiers demandent à ce que le conseil municipal délibère sur les demandes de subventions pour la partie travaux.

CONSIDERANT, les travaux de création du réseau public d'assainissement et de rénovation du poste de refoulement par l'entreprise SITPO, retenus pour un montant de 649 446,30 € HT.

CONSIDERANT, les travaux de création d'une station d'épuration par l'entreprise JEAN VOISIN, retenus pour un montant de 312 502,40 € HT.

CONSIDERANT, le montant total des travaux, Mme le Maire propose d'effectuer une demande de subvention pour la phase travaux, auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne, de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie et du Conseil régional d'Ile-de-France.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, 8 voix Pour, 3 voix Contre (Mme LE BON, M. VERSAULT, M. FRANCOIS) :**

SOLLICITE, une demande de subvention auprès du Conseil général de Seine-et-Marne pour le financement de la phase travaux ;

SOLLICITE, une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie pour le financement de la phase travaux ;

SOLLICITE, une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour le financement de la phase travaux ;

2. EAU & ASSAINISSEMENT

2.1. ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ;

VU, l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU, la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DARRICAU, conseiller municipal délégué en Eau & Assainissement. La démarche est similaire pour le Conseil général, mais ils sont moins formels.

CONSIDERANT, que dans le cadre des travaux de la station d'épuration d'Ormeaux, une demande de subvention sera envoyée au Conseil régional d'Ile-de-France.

CONSIDERANT, que les acteurs publics, et notamment le Conseil régional d'Ile-de-France, conditionnent leurs aides à des engagements de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels (M. DARRICAU précisant que les exigences du Conseil général de Seine-et-Marne sont identiques mais informels).

CONSIDERANT, que selon les moyens de la commune, les engagements pris par la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux seront les suivants :

- Mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces en herbe ;
- Préservation des zones humides ;
- Lutte contre l'usage des pesticides en milieu urbain ;

- Lutte contre la surexploitation des ressources halieutiques (produits de la mer) dans les cantines scolaires ;
- Utilisation des aliments issus de l'agriculture biologique, locale et de saison dans la restauration collective (scolaire).

CONSIDERANT, que ces choix ont été déterminés en concertation avec Aquil'Bré, pour réduire l'utilisation de nos pesticides, avec le SyAGE pour la préservation des zones humides, ainsi que l'entreprise qui livre les repas de la restauration scolaire pour la modification des produits alimentaires, Mme le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et d'engager la commune dans les objectifs énumérés ci-dessus.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTÉ, l'adhésion à la charte régionale de la biodiversité ;

AUTORISE, Mme le Maire à signer la charte régionale de la biodiversité ;

S'ENGAGE, à réaliser dans les 3 ans les objectifs énumérés dans la présente délibération.

2.2. ADHESION DU SMIVOM DE LA REGION DE MORMANT A LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE »

VU, l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU, la délibération du Comité Syndical du 8 janvier 2014 approuvant la demande d'adhésion au SyAGE, pour la compétence « mise en œuvre du SAGE » du SMIVOM de la région de Mormant ;

VU, le courrier du Président du SyAGE en date du 14 janvier 2014, demandant aux communes de délibérer sur cette nouvelle adhésion.

CONSIDERANT, que le SMIVOM de la région de Mormant a demandé l'adhésion à la compétence « mise en œuvre du SAGE », Mme le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de ce nouveau syndicat au SyAGE.

Mme PLATEL demande ce que signifie SMIVOM et quelles sont ses compétences. Mme le Maire répond qu'il s'agit du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocations Multiples et que ses compétences ne sont pas précisées dans le courrier du SyAGE. Cette information sera communiquée ultérieurement à Mme PLATEL.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, 10 voix Pour, 1 Abstention (Mme PLATEL) :**

APPROUVE, l'adhésion du SMIVOM de la région de Mormant à la compétence « mise en œuvre SAGE ».

3. VOIRIE

3.1. PROPOSITION D'ACQUISITION D'ECLAIRAGES RELATIFS AUX ILLUMINATIONS DE FETES ;

Mme le Maire donne la parole à Mme PLATEL, conseillère municipale déléguée aux affaires de la voirie communale.

CONSIDERANT, que beaucoup d'administrés trouvent dommageable le fait que la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ne dispose pas de candélabres pour les fêtes de fin d'année, Mme PLATEL a rencontré deux entreprises pour voir les possibilités d'acquiescer des illuminations de fêtes.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la commission voirie en date du 20 février 2014, et la tarification des prestations, Mme PLATEL propose au conseil municipal de souscrire à un contrat de location sur 3 ans afin de disposer des luminaires sur l'ensemble des villages et hameaux. Ce contrat de location, avec l'entreprise BLACHERÉ, prévoit l'entretien, le stockage, la pose et dépose de 12 luminaires pour un montant total de 4 574,4 € HT par an (soit 5 569,92€ TTC), réparti comme suit :

- Location de 12 luminaires : 2112,00 € HT (soit 253440 € TTC)

- Pose et dépose des luminaires : 2 462,40 € HT (soit 2 954,88 € TTC)

Mme LE BON demande au conseil municipal s'il est judicieux de prendre une décision qui s'imposera à la nouvelle équipe municipale. M. FRANCOIS trouve étonnant de prendre une décision à 24 jours des élections municipales alors que cette question n'a jamais été envisagée sous cette mandature.

Mme le Maire répond que cette proposition n'est en aucun lien avec les élections municipales, que les fêtes de fin d'année étant passées, les entreprises font des remises allant jusqu'à 80% du prix normal et que la proposition de location n'existait pas auparavant. Elle rappelle que M. MINGOT avait déjà fait cette demande en début de mandature et a réitéré plusieurs fois cette demande, mais le coût des prestations restait assez élevé.

M. LEVAUX propose au conseil municipal de souscrire au contrat de location pour 1 an uniquement, ainsi cette décision n'aura que peu d'incidence sur la gestion de la commune par la prochaine équipe municipale. Le conseil municipal accepte cette proposition.

M. BERLEMONT s'interroge sur la durée de mise en place des luminaires sur la commune. Mme PLATEL répond que c'est au libre choix de la commune que de déterminer quand les poser et quand les retirer.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, 8 voix Pour, 2 voix Contre (M. VERSAULT, M. FRANCOIS), 1 Abstention (Mme LE BON) :**

ACCEPTÉ, le devis de l'entreprise BLACHERÉ pour la location d'éclairage d'illuminations de fêtes sur 1 an et pour un montant total de 4 574,4 € HT (soit 5569,92 € TTC) ;

3.2. DELEGATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DU PROGRAMME 2014 DU SDESM ;

VU, l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

CONSIDERANT, le rappel des programmations précédentes :

- Programme n°1 : extension du réseau d'éclairage public sur Ormeaux ;
- Programme n°2 : remplacement des points lumineux sur l'ensemble du lotissement des Antes sur Lumigny, à titre gracieux.

CONSIDERANT, que la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT, l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

CONSIDERANT, la proposition de délégation de travaux d'éclairage public du SDESM, au titre de la programmation 2014 comprenant :

- Rue du Bois joli (Lumigny) => travaux de remplacement ;
- Rue du Mont (Nesles) => travaux de remplacement / création ;
- Rue Ira Edita Morris (Nesles) => travaux de remplacement / création ;
- Route d'Ormeaux à Nesles (Nesles) => travaux de remplacement / création ;
- Rue de la Dîme (Nesles) => travaux de remplacement / création ;
- Rue de Bourbeaudoin (Nesles) => travaux de remplacement / création ;
- Rue du Mée (Nesles) => travaux de remplacement / création ;
- Route de Bernay (Nesles) => travaux de remplacement / création ;
- Rue du Moulin (Nesles) => travaux de remplacement / création ;
- Rue du Grand Marronnier (Nesles) => travaux de remplacement / création ;
- Chemin du Margat (Nesles) => travaux de remplacement / création ;
- Rue de la Fortelle (Nesles) => travaux de remplacement / création ;
- Rue de la Tuilerie / Accueil de Loisirs (Nesles) => travaux de remplacement / déplacement ;

CONSIDERANT, que le coût total des travaux s'élève à 77 248,00 € HT (soit 95 488,80 € TTC).

CONSIDERANT, que la délégation de travaux comprend une subvention du SDESM de 70 % du montant HT pour la création de points lumineux, et 50% du montant HT pour le remplacement des éclairages existants, soit une subvention de 32 853,00 €.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la commission voirie du 20 février 2014, Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délégation de travaux d'éclairage public pour les rues mentionnées ci-dessus.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE, le programme de travaux et les modalités financières ;

DELEGUE, la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, aux rues mentionnées dans la présente délibération ;

DEMANDE, au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le village de Lumigny-Nesles-Ormeaux sur le réseau d'éclairage public aux rues mentionnées dans la présente délibération. Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 77 248,00 € HT;

DIT, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;

AUTORISE, le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux ;

AUTORISE, le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME ;

3.3. FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ELECTRICITE ;

VU, l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF ;

CONSIDERANT, que la population de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est inférieure à 2000 habitants, Mme le Maire propose de mettre en place sur la commune une redevance d'occupation du domaine public pour les installations d'ERDF, s'élevant à 195 € par an.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DECIDE, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT, que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

3.4. APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BREON ;

VU, l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU, la délibération du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

CONSIDERANT, que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

CONSIDERANT, que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

CONSIDERANT, que toute aliénation d'un chemin rural, susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

CONSIDERANT, que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

CONSIDERANT, la proposition de Mme PLATEL et de M. LEVAUX d'inclure sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le chemin qui entoure les étangs de Nesles.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ABROGE, la délibération en date du 4 décembre 1998 ;

EMET, un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération ;

DEMANDE, à ce que le chemin qui entoure les étangs de Nesles soit inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

ACCEPTÉ, l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

3.5. AUTORISATION DE VENTE DE CHEMINS RURAUX (ORMEAUX) ;

VU, les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU, l'avis de France Domaine en date du 27 décembre 2013 visant l'estimation des chemins ruraux, du Buisson à Chéry, de la Marmotterie et du Cimetière ;

CONSIDERANT, qu'en vertu de l'évaluation par France Domaine, la valeur du terrain est estimée à 0,50 €/m² en zone Aa et à 1,50 €/m² en zone 3AU (excepté la parcelle n°346 C 59 qui est évaluée à 0,54 €/m²).

CONSIDERANT, l'avis favorable de la commission urbanisme/bâtiment du 24 février 2014 relative à la mise en vente des chemins ruraux du Buisson à Chéry, de la Marmotterie et du Cimetière, Mme le Maire sollicite l'autorisation de la mise en vente de ces terrains.

	VENTE		ACHAT
Chemin du Cimetière	1872 m ² Valeur = 2808 €	Chemin Marmotterie (Nouveau tracé)	1706 m ² Valeur = 853 €
Chemin Marmotterie	228 m ² Valeur = 114 €	Parcelle n°346 C 59 (STEP Ormeaux)	11 712 m ² Valeur = 6 350 €
Chemin Buisson /Chéry (vente 1 ^{ère} partie)	495 m ² Valeur = 247,50 €	Procédure déclassement Parcelles Ormeaux	Montant = - 4 700 €
Chemin Buisson /Chéry (vente 2 ^{ème} partie)	2630 m ² Valeur = 1 315 €	Frais de Notaires	Montant = 2 000 €
TOTAL	4484,50 €	TOTAL	4503 €

➤ **Après délibération, le conseil municipal, 8 voix Pour, 3 voix Contre (Mme LE BON, M. VERSAULT, M. FRANCOIS) :**

AUTORISE, Madame le Maire à procéder à la vente des chemins ruraux du Buisson à Chéry, de la Marmotterie et du Cimetière ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier y compris les actes notariaux.

4. ADMINISTRATION

4.1. VOTE DU TAUX DE PROMOTION D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE ;

VU, l'article 49 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007.209 du 19 février 2007 ;

VU, l'avis préalable obligatoire du comité technique paritaire du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 16 janvier 2014 ;

CONSIDERANT, l'avis favorable du comité technique paritaire relatif au taux de promotion d'avancement de grade pour un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe présenté comme suit :

Taux de promotion	Grade
100 %	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

VOTE, le taux de promotion pour le grade indiqué dans la présente délibération.

4.2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE ;

CONSIDERANT, un avancement de grade, Mme le Maire demande la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe. La rémunération de ce poste sera inscrite au Budget Primitif 2014.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

4.3. DELIBERATION SUR LE CHOIX DE LA PERIODE POUR VOTER LE BUDGET PRIMITIF 2014 ;

VU, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, le compte-rendu du conseil communautaire sur l'opportunité de voter le budget intercommunal avant les élections municipales,

CONSIDERANT, les élections municipales de 2014 et la date limite du vote du budget primitif 2014 fixée au 15 avril 2014, Mme le Maire propose de la même manière de voter le Budget Primitif 2014 avant les élections municipales, ceci dans un souci de simplification suite à l'investiture de la nouvelle équipe municipale.

CONSIDERANT, la précision de Mme le Maire relative à la possibilité, à la nouvelle mandature, de voter soit des Décisions Modificatives, soit des Budgets Supplémentaires en cours d'année.

M. LEVAUX souhaite préciser que les dotations de l'Etat ne seront pas supérieures à celles perçues en 2013.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, 8 voix Pour, 3 voix Contre (Mme LE BON, M. VERSAULT, M. FRANCOIS) :**

ACCEPTTE, de voter le budget primitif 2014 lors d'une séance d'un conseil municipal qui se déroulera avant les élections municipales de 2014.

4.4. DELIBERATION RELATIVE SUR LE MAINTIEN DU POSTE DE 1^{ER} ADJOINT ;

VU, l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU, l'arrêté municipal n°2014-AG-001 en date du 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT, que, depuis plus d'un an, l'état de santé de Monsieur VERSAULT Albert, ne lui permettant plus d'assurer ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire, constatant de facto ses absences aux commissions communales, aux réunions de travail et aux séances du conseil municipal.

CONSIDERANT, l'expression répétée de l'opposition de Monsieur VERSAULT Albert à la politique de Mme le Maire par ses votes en procuration en séance de conseil municipal.

CONSIDERANT, que par l'arrêté municipal n°2014-AG-001 en date du 1^{er} janvier 2014, Mme le Maire a été contrainte de retirer les délégations de pouvoir de 1^{er} adjoint au Maire, non seulement en raison de l'absence de confiance de M. VERSAULT Albert, mais aussi en raison des responsabilités civile, administrative et pénale qui incombent au Maire de la commune.

CONSIDERANT, l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'en cas de retrait de délégation de pouvoir d'un adjoint au Maire, le conseil municipal doit se prononcer sur son maintien en qualité d'adjoint.

CONSIDERANT, que Monsieur VERSAULT Albert conserve toutes ses prérogatives en qualité de maire délégué de Nesles, et qu'à ce titre, il conservera jusqu'à la fin de la mandature son indemnité de 589,23 € mensuel Brut.

Mme LE BON demande pourquoi Mme le Maire a attendu aussi longtemps pour proposer cette décision, sachant que d'une part, l'arrêté municipal procédant au retrait des délégations a été pris le 1^{er} janvier 2014 et que, d'autre part, l'article L.2122-18 prévoit que le conseil municipal doit se prononcer sans délai sur le maintien de l'adjoint au Maire dans ses fonctions.

Mme le Maire fait la lecture de l'article L.2122-18 dans le Code général des Collectivités Territoriales Edition Dalloz 2014, rédigé comme suit :

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, « le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Mme le Maire ne voit aucune mention de délai dans les dispositions de la loi et demande à Mme LE BON de vérifier les sources qu'elle récupère sur internet.

Mme LE BON demande pourquoi Mme le Maire n'a pas procédé à la lecture du courrier de Monsieur VERSAULT Albert relatif au retrait de ses délégations de pouvoir. Mme le Maire l'informe que c'est un choix de sa part, en raison de la non pertinence du courrier et de sa volonté à ne pas polluer le conseil municipal en polémiques inutiles.

Mme LE BON renchérit sur le fait que Monsieur VERSAULT Albert a été volontairement écarté des affaires de la commune puisqu'il n'avait pas accès à la mairie de Lumigny. Mme le Maire demande à Mme LE BON de ne pas préférer de mensonges en conseil municipal et informe que tous les Maires-adjoints, Monsieur VERSAULT inclus, disposent d'un trousseau de clé pour accéder aux bâtiments communaux.

M. FRANCOIS ne comprend pas pourquoi ce débat intervient à 24 jours des élections municipales. Mme le Maire l'informe que cette situation nuit à la bonne marche de l'administration communale et qu'elle reste responsable des actes de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux jusqu'à l'investiture de la nouvelle équipe municipale, soit jusqu'au mois d'avril. Elle demande à M. FRANCOIS de ne pas lancer de polémiques inutiles et lui rappelle que le début de la campagne électorale commence le 10 mars 2014.

Mme LE BON n'approuve pas cette situation. Mme le Maire lui demande si elle accepterait de donner une procuration ou une délégation à une personne en qui elle n'a pas confiance. Mme LE BON ne répond pas.

Mme le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, 8 voix Pour, 3 voix Contre (Mme LE BON, M. VERSAULT, M. FRANCOIS) :**

RETIRE, la qualité de 1^{er} adjoint au maire de Monsieur VERSAULT Albert, ainsi que tous les avantages et fonctions y afférents ;

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES

5.1. FONDS DE CONCOURS POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE DES SOURCES DE L'YERRES ;

CONSIDERANT, l'importance des frais de fonctionnement générés par l'exploitation de la piscine intercommunale, la communauté de communes sollicite que la contribution communale au fonctionnement prenne la forme d'un fonds de concours. Le financement de ce fonds de concours pour l'année 2014 est évalué à **1,38 €** par habitant (soit une dépense de 2 116,92 € pour la commune).

CONSIDERANT, que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant du fonctionnement d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section de fonctionnement sur l'article 6573 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » dans le budget communal.

- **Après délibération, le conseil municipal, 7 voix Pour, 4 Abstentions (Mme LE BON, M. VERSAULT, M. FRANCOIS, M. SEINGIER) :**

REFUSE, de financer par fonds de concours la contribution au coût de fonctionnement (hors personnel) de la piscine intercommunale des Sources de l'Yerres.

6. INFORMATIONS DIVERSES

- Mme le Maire tient à présenter la nouvelle secrétaire administrative, embauchée en contrat emploi d'avenir d'un an, renouvelable deux fois, en vue de remplacer la secrétaire actuelle embauchée en Contrat Unique d'Insertion qui partira dès le mois d'Avril. L'intérêt d'avoir procédé à son recrutement dès maintenant permettra de faciliter la transition entre les deux postes.
- Mme le Maire souhaite faire part d'un courrier reçu en mairie de Monsieur DEVEY Raymond, habitant d'Ercuis dans l'Oise. Mme le Maire procède à la lecture du courrier :

Monsieur DEVEY a séjourné plusieurs années sur la commune de Lumigny, durant l'Occupation, en tant que *jeune travailleur volontaire* afin d'échapper à la S.T.O. Aujourd'hui, M. DEVEY est toujours resté en contact avec les communes où il a séjourné et garde un profond souvenir des habitants des trois villages de l'époque, manifestant beaucoup de solidarité envers son unité. Ayant été 1^{er} adjoint au maire à ERCUIS pendant près de 20 ans, il confirme les grandes difficultés qui incombent aux maires dans la gestion quotidienne d'une commune.

Mme le Maire demande l'avis de M. SCHLOSSER, historien de la commune. Il informe qu'il a été en contact avec lui par téléphone et qu'il a découvert qu'il avait fait partie des *Jeunes du Maréchal* (des inscriptions sur le château de Lumigny confirment leurs idées assez virulentes). Au final, son témoignage ne présente pas un grand intérêt pour la commune.

- Mme le Maire informe de la réception d'un courriel en mairie de la part de Monsieur le Maire de Voinsles, Olivier HUSSON, pour nous indiquer que dans le cadre d'une rénovation commune de la passerelle de Choiseau, la municipalité de Voinsles lancera très prochainement des travaux de maçonnerie en vue de consolider les berges et les accès à la passerelle.
- M. LEVAUX souhaite revenir sur le point 1.3, tout particulièrement sur le retrait des étais de l'église d'Ormeaux. Il y a 8 ans, la commune avait préparé un dossier, sous l'assistance d'un bureau d'étude qui a procédé à des études de sol. Ainsi, avant de faire appel à l'entreprise, M. LEVAUX souhaite que tout soit vérifié sous peine que toute la bâtisse s'effondre.

Mme DEVARREWAERE informe que toute la partie Nord de l'église d'Ormeaux a été refaite, avec la mise en place d'une gouttière. Ainsi, il existe désormais un espace entre le mur et les témoins, de telle sorte qu'on constate que les étalements ne supportent plus rien et deviennent inutiles.

- M. LEVAUX pense qu'il faudrait être prudent et recontacter le bureau d'étude.
- Mme LE BON souhaite savoir ce qu'il en est de l'entretien du terrain du jeu de boules sur Ormeaux, comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

Mme DEVARREWAERE informe que la question a été étudiée lors de la dernière commission voirie et qu'une entreprise sera contactée prochainement.

Mme LE BON souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur l'état de la voirie à Ormeaux et tout particulièrement à l'intersection de la Grande rue et du chemin de la Maisonnette.

Mme le Maire informe qu'il ne s'agit pas d'une voie de circulation, mais que ce sera tout de même fait par une entreprise prochainement.

Mme LE BON informe que les trous ont été rebouchés sur la rue de l'Hospice à Ormeaux et que les accotements sont à nouveau détériorés. Selon ses dires, avec photographie à l'appui, la situation est telle que les particuliers en viennent à reboucher les trous eux-mêmes.

Mme le Maire prévient le conseil municipal et tous les administrés, que la commune fait tout son possible pour entretenir toute la voirie, mais que les particuliers ne peuvent effectuer des travaux sur le domaine public sans autorisation préalable de la mairie.

- M. FRANCOIS informe qu'un tas de détritiques s'est formé derrière le lavoir de Nesles et derrière le transformateur situé à proximité de l'abribus d'Ormeaux.

Mme DEVARREWAERE informe que les alentours de l'abribus d'Ormeaux sont nettoyés régulièrement mais qu'il est difficile de lutter contre l'incivisme de certains individus.

Mme PLATEL informe également que l'abribus de Lumigny n'a pas été nettoyé. Mme le Maire prend note de cette information.

- Mme DEVARREWAERE informe que la nouvelle boîte aux lettres d'Ormeaux a bien été livrée suite à un courrier plus « ferme » à destination du bureau de Poste de Rozay-en-Brie.

La séance est levée à 21 h 07.